Pardevant les No^res Royaux

a Macon Soussignés, furent presens Sieur pierre Picand maitre Chirurgien juré de Cette ville d'une part.
Et jean Dailly vigneron demeurant demeurant a Pouilly parroisse de Solutré d'autre part
Les parties de leur gré ont fait les Conventions Suivantes, sçavoir est que led. Dailly apres avoir representé aud. Sieur Picand, que Claude Dailly son fils ainé agé d'environ vingt quatre ans, Est jncomodé d'une fistule qui est a la suitte de l'operation de la Litothomie qui luy fut faitte a l'hostel Dieu de Lyon jl y a Environ un an, N'ayant pû estre guerit apres avoir resté pres de dix mois entre les mains de l'operateur l'ayant fait consulter et visiter tant a Lyon qu'autres villes par tous les plus habiles Maitres Chirurgiens qui luy ont Eté jndiqués sans en avoir pû trouver aucun qui eut voulût entreprendre de guerir Cette fistule la soutenant jncurable, jl se seroit donc adressé aud. Sieur Picand qui auroit vû et visité lad. fistule qui a reconnû que led. Claude Dailly etoit hors d'Etat de travailler par l'ecoulement des urines qui se perdent

ARC 36 n° 44

Continuellement par Cette fistule qui se trouve au perinée
Calleuse jusqua la vessie Cependant quil ne desespere pas
dela queris promet a Cet Effet Lentreprendre le traitter
et Medicamenter jusqua parfaitte querison et Cest Moyennant
la Somme de quatre Vingt Dix Neuf Livres quinze
Sols, alaquelle led. Sieur Picand abien voulu le quitter
par grace Speciale attendu sa pauvreté, que led. jean
Dailly promet luy payer, Scavoir Cinquante Livres
ala parfaitte querison delad. fistule et le Surplus Six mois
aprés, et que pour parvenir a ce traittement, il a été deplus
Convenu que led. Claude Dailly demeurera Chez led. Sieur
Picand qui sera tenu de le Coucher nourrir Cheauffer et
medicamenter Moyennant quinze Sols par jour qui
seront payés par avance de quinze en quinze jours, dont le
premier payement se fera Lors de Lentrée du Malade
chez led. S.r Picand, et ou il ne pourroit parvenir a la Querir
parfaittement de sa fistule, en ce Cas led. Dailly Sera
dechargé du payement delad. somme de quatre vingt
dix Neuf Livres quinze Sols et Ne sera tenu Seulement

que de lad. Pension de quinze Sols par jour les frais des
presentes demeurent a la Charge dud. Dailly, Ainsy lont
Voulû les parties sous les promesses Obligaon Soum. et Renon.
fait aud. Macon Ez Etudes apres Midy le treize juin Mil sept
Cent trente Neuf ayant declaré led. jean Dailly ne Sçavoir
Signer de ce Enquis et a signé led. Sieur Picard a la Minute
Duement Controllé a macon par le Commis qui a Reçu
douze sols

Depuis et le sixieme jour dud. Mois de Septembre de la
année Mil sept Cent trente Neuf a macon Ez Etudes et pardevant
Lesd. No.res avant Midy a denous est comparû led. S. Picard
cy devant denommé, Lequel de gré Reconnoit et Confesse
avoir Reçu presentement Reellement et Comptant dud. jean
Dailly aussy cy devant dénommé icy present la Somme de
Cinquante Livres pour le premier terme de payement de la
Convention faitte entr'eux le treize juin dernier des autres
parts ecritt, Lequel payement a Esté fait par led. Dailly ×
son fils qui a Esté Veu et visité par plusieurs Maitres
Chirurgiens de Cette Ville suivant leurs Certifficats des

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

trente un aoust dernier et premier du present Mois

qui sont Restés entre les Mains dud. sieur Picand, Lequel

se Contante de lad. Somme de Cinquante livres et quitte led.

Dailly sans prejudice du surplus du prix de lad. Convention

et sans innovation Soum. Renon ayant declaré led.

Dailly ne sçavoir signer de ce Enquis et a signé led. Sr

Picand a la Minute Restée aud Me Puthod l'un de

No.res Soussignés x attendu la guerison parfaitte dud. Claude Dailly.

Duement Controllé a mâcon par le Commis qui

a Receu Douze sols

Scellé

Pour Expedition

Charvet

Puthod

Conventions

Entre Sieur pierre Picard
Chirurgien a Macon

Et

Jean Dailly vigneron
a Pouilly

Du 13: juin
1739

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

7e